

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2026

Le vingt un mars deux mil vingt-six à dix heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Delphine DAVID, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 17 mars 2026

PRESENTS :

Mesdames BAREL- CROSSE – DAVID – DELALANDE CORBIE – DENISE – GUERIN DAVID – LE-PASLIER – MARTIN – MORICE – NOYAL – PETITHOMME – RICHOUX – ROQUES – VERGER

Messieurs BREBANT – CHEREL – DESSAUGE – DALINO – DUFFE – FRIN – GUERIN – HAKKOU – HUBERT – NEDELEC – PARTHENAY – SOHIER – THIRION – TILLARD – TRIGALLEZ

SECRETAIRE: M. TILLARD

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. CHAUVEAU**, Directeur Général des Services.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de **Mme MARTIN**, doyen d'âge des membres présents du conseil municipal jusqu'à l'élection du Maire.

Mme MARTIN procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et désigne **M. TILLARD** comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Mme MARTIN demande s'il y a des questions, des remarques ou des observations à la relecture du procès-verbal du 2 mars 2026.

Mme MARTIN met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention (M. HUBERT), le Conseil municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2026.

26.027 – ELECTION DU MAIRE

Rapporteurs : Mme MARTIN

Mme MARTIN propose que les deux plus jeunes membres présents du conseil municipal soient désignés assesseurs pour les opérations de vote à savoir : Mme VERGER et M. SOHIER. Tous deux acceptent de constituer le bureau.

Mme MARTIN invite les candidats à l'élection du Maire à se faire connaître.

Mme DAVID propose sa candidature.

Mme MARTIN enregistre la candidature de **Mme DAVID** et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans une enveloppe avant de la déposer dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Mme MARTIN proclame les résultats :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	24
f. Majorité absolue	13

Mme DAVID a obtenu 24 voix

Mme DAVID, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme DAVID prend la présidence et remercie l'assemblée.

ALLOCUTION DE MADAME LE MAIRE :

*« Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux,
Mesdames ; Messieurs,*

C'est avec une émotion toute particulière et un profond sens de la responsabilité que je m'adresse à vous aujourd'hui à l'occasion de l'installation de ce conseil municipal.

Les Montfortaises et les Montfortais nous ont accordé leur confiance par le vote de dimanche dernier. Par ce vote, il nous confie une mission essentielle de poursuivre la dynamique de la ville et d'établir de nouvelles relations aussi avec notre intercommunalité pour développer l'ensemble du territoire intercommunal au profit à la fois d'une ville centre, d'une ville dynamique, commerçante avec des services.

Vous me permettrez juste un petit point personnel. J'ai déjà été élue maire de cette belle commune pendant deux mandats et me revoilà aux affaires, mais aux affaires de manière extrêmement différente. Je souhaiterais d'ailleurs exprimer aussi, beaucoup d'émotion vis à vis de mes parents, de mon père qui a été adjoint au maire de cette commune et de ma maman. J'ai aussi une pensée toute particulière pour Monsieur Pi-lorge qui était maire de Montfort et qui, hélas, aujourd'hui, nous a quittés.

Je tiens à saluer l'ensemble quand même de cette campagne. Je n'ai pas eu trop l'occasion de le dire dimanche dernier, même si j'étais un peu surprise des propos de Monsieur Dalino. On a eu un échange extrêmement constructif et un échange vraiment convivial et très respectueux avant le conseil. Je lui ai donc indiqué que je souhaitais et je tiens à vous le dire, pour la minorité, de pouvoir dialoguer dans le respect et de pouvoir faire avancer un certain nombre de travaux. Vous m'avez fait part sur la Zac de la gare par exemple, qui est un vrai sujet aujourd'hui sur la ville de Montfort, sur le fameux SPR, mais on aura l'occasion d'y revenir. Mais je sais que nous partageons un certain nombre de points et que je pense que nous pourrions faire avancer ensemble ces dossiers dans le meilleur respect.

Nous nous sommes présentés à vous avec un fonctionnement extrêmement différent. Bien évidemment, je rassure, je serai bien maire parce que je sais que lorsque nous avons mis sur un tract que j'étais la coordinatrice de la liste cela avait un petit peu interpellé. Je serai bien évidemment le Maire, le Maire des habitants de Montfort, mais je le ferai en binôme. Le binôme ne peut pas être maire aujourd'hui. Ce n'est pas encore quelque chose qui a été, mais j'ai déjà travaillé pendant maintenant quelque temps avec Frédéric Dessauge, qui est donc à côté de moi, et nous formerons donc ce binôme tous les deux. Frédéric Dessauge sera donc le premier adjoint et nous nous sommes déjà un peu réparti une ligne directrice. Je prendrai en charge tous les documents d'aménagement du territoire et l'urbanisme, et Frédéric assurera la mission de l'administration générale, le lien avec les services de la ville, le lien aussi avec les élus de la majorité et du conseil municipal. Nous formerons vraiment ce fonctionnement un petit peu inédit. On essaiera de trouver finalement une fonction partagée, mais c'est avec plaisir que je vais travailler avec Frédéric.

Nous allons aussi travailler différemment. On aura l'occasion de vous en parler tout à l'heure. Même pour ce conseil municipal, le conseil municipal est par nature une chambre d'enregistrement, bien évidemment, puisqu'on a un certain nombre de délibérations qui sont travaillées en amont. Pour autant, on a envie de changer un peu les choses. Vous avez pu le voir au cours de la campagne, nous allons instituer un quart d'heure citoyen sur ce conseil. Alors, bien évidemment, il n'a pas lieu sur la phase d'installation. Et puis on va peut-être mettre deux ou trois séances pour bien l'installer, formellement expliquer ce que nous souhaitons faire. Mais on a envie aussi de donner la parole à nos concitoyens, et ils auront la possibilité de nous poser des questions, de nous interpeller. Ça fait partie d'un marqueur important.

Et puis nous irons sans doute vers une retransmission en direct du conseil municipal pour deux raisons. La première est de permettre à nos concitoyens de suivre la séance de chez eux sans avoir à se déplacer car se déplacer n'est forcément évident. La deuxième est que la salle du conseil est plutôt petite et inconfortable pour le public. C'est peut-être des choses qu'on retravaillera au cours du mandat, mais c'est dans ce cadre-là qu'on souhaite cette retransmission en direct des conseils. Laissez-nous bien évidemment un petit peu de temps pour mettre ça en place, mais on aura l'occasion d'en reparler.

Un travail en binôme, une proposition d'une organisation des élus avec bien évidemment on va en parler tout à l'heure, d'un nombre d'adjoints, mais aussi des conseillers délégués avec de fortes missions de délégations. L'idée en fait, est de partager au maximum au sein de cette majorité, les responsabilités. C'était aussi un engagement de campagne que nous allons également tenir.

Forcément, je tiens aussi à remercier l'ensemble des colistiers de la liste Montfort Citoyenne, ce groupe qui a donc remporté les élections municipales. Nous avons fait une, je pense, une campagne dynamique. On a eu un fort écho, mais je le sais aussi. On en parlait avec Monsieur Dalino. Je pense notamment au centre-ville, aux commerçants. Il y a effectivement de fortes attentes, je l'entends. Je connais aussi la difficulté. Comme je vous le disais, Monsieur Dalino ayant exercé aussi ce mandat. Je connais la dureté aussi du ressenti quelquefois des concitoyens. On en parlait en fait ensemble. Je sais que le travail nous attend, mesdames, messieurs les conseillers municipaux, avec beaucoup de responsabilités, de trouver de nouvelles solutions, à la fois de financement, de concertation et de travail. Le centre-ville est un centre-ville qui est touché aujourd'hui effectivement par les travaux. Je me suis engagée auprès des commerçants et j'ai commencé à en discuter avec Monsieur Dalino. Je vais regarder avec beaucoup d'attention les travaux sur la place Guittai. Je tiens à vous dire, il n'y aura pas un arrêt brutal puisqu'il faut que ce revêtement soit refait le plus rapidement possible pour permettre que le flux revienne sur la place Guittai. Mais on regardera les éléments d'accessibilité qui posent aujourd'hui un problème juridique et nous allons nous y atteler très rapidement. Et pour tout vous dire, je vais même déjà étudier dès ce week-end ces problématiques et dès la semaine prochaine, commencer à entrevoir ou pas des possibilités en lien avec l'intercommunalité. Je ne cache pas que les centres villes, aujourd'hui dans les villes, connaissent vraiment des difficultés, que le monde des commerçants connaît. Des

difficultés sont liées à des modes de consommation qui changent. Donc ce n'est pas uniquement une problématique de travaux. Il faudra aussi qu'on accompagne. On va inscrire notre mandature et nous allons nous organiser aussi au sein des services de la ville, même si une partie a été transférée à Montfort Communauté. Mais nous aurons vraiment un pôle assez important au sein aussi des services dédiés à l'attractivité du centre-ville. Donc, il y aura effectivement un certain nombre de modifications.

On travaillera aussi très fortement. Vous avez pu voir sur la mise en place d'un Conseil des mobilités. Je salue Loïc Bouté-Cottin, puisque, pour avoir échangé avec lui, je sais qu'on pourra compter aussi sur un certain nombre d'experts comme lui sur ces sujets-là. Le plan de circulation, les modifications, il faut qu'on prenne le temps de se reposer sur ces questions-là. Alors je sais qu'il y a un grand débat sur la rue Saint-Nicolas. Bien évidemment, on suivra les engagements qu'on sait sur lesquels on s'est tenu. Donc, dans les prochaines semaines, il y aura un rétablissement du double sens de la rue Saint Nicolas. On va apaiser le sujet sur la vélorue, etc.

On va aussi instituer un Conseil de la vie associative, l'idée de travailler à Montfort. Et je salue Madame Le Guellec qui portait ce dossier sur la vie associative. Sur la vie associative, l'idée est de les faire aussi travailler ensemble, de coopérer. Donc, nous allons monter ce Conseil de la vie associative à cette fin.

Et puis également un conseil des commerçants et du monde économique pour permettre de dialoguer et d'établir un travail concerté. J'aurai l'occasion, et nous aurons l'occasion bien évidemment, d'y revenir au fil de ces semaines et au fil des conseils, mais je souhaitais vraiment vous dire que nous nous mettons dès à présent et dès maintenant au service des Montfortaises et des Montfortais pour faire toujours de Montfort cette belle ville que nous aimons beaucoup et que nous aimons fortement : une ville dynamique. Je le rappelle que cette fonction doit, aujourd'hui, évoluer mais aussi en faire la ville centre de Montfort Communauté. Et aujourd'hui c'est quoi une ville centre sur une intercommunalité que je souhaite ? D'ailleurs, je tiens à vous le dire, j'espère que sur le cours du mandat, nous pouvons d'ailleurs agrandir cette intercommunalité qui est un peu petite et qui ne nous permettent pas forcément, peut-être, de porter des dossiers un peu plus importants. On en parlait ce matin avec Monsieur Dalino, notamment sur la problématique de la gare, le stationnement, l'accompagnement de cette zone qui sera un volet extrêmement important que je conduirai notamment en lien aussi avec l'intercommunalité, pour que cette Zac puisse voir enfin le jour sur ce mandat. Voilà, je voulais vous livrer quelques éléments. Merci vraiment à vous.

J'ai aussi une pensée pour Marktheidenfeld et Pobiedziska, nos deux villes jumelles. Je sais que les contacts sont toujours bons avec ces deux communes. J'ai effectivement remarqué, Monsieur Dalino, les 40 ans, c'est important ici. Je salue la population de Marktheidenfeld et Pobiedziska. Et on aura l'occasion de poursuivre, bien évidemment et depuis maintenant très longtemps, nous avons des relations très intéressantes, très conviviales. Voilà. Et forcément un petit lien aussi sur Marktheidenfeld, ça fait très longtemps qu'on est aujourd'hui jumelées.

Écoutez, je vous remercie pour votre attention.

Mme LE MAIRE propose à **M. DALINO** de prendre la parole.

ALLOCUTION DE MONSIEUR DALINO :

« Merci, Madame David, de me donner la parole.

Tout d'abord, je tiens à vous saluer et puis à vous féliciter pour votre victoire. Et vous, et puis l'ensemble de votre liste. Comme on l'a dit ensemble, le verdict des urnes a été net. Nous l'avons entendu, nous l'avons accepté et nous l'assumons pleinement. Mais accepter un résultat ne signifie pas renoncer à ses responsabilités. Aujourd'hui, nous siégeons dans cette assemblée, dans une autre fonction, mais avec la même détermination servir Montfort, comme vous l'avez exprimé. Donc, vous avez désormais la charge de conduire l'action municipale. C'est une responsabilité lourde, vous l'avez exprimée, exigeante, et je vous souhaite de la mener avec constance et transparence. Je vous ai écouté attentivement, Madame le Maire. Je sais qu'on a des points de convergence et on l'a évoqué ensemble tout à l'heure lors de notre rendez-vous républicain. Donc vous avez parlé de travailler en bonne intelligence et dans le cadre d'un dialogue respectueux. C'est ce que nous souhaitons, mes colistiers et moi-même. Vous le savez, nous avons la connaissance des dossiers aujourd'hui sur Montfort et



Montfort Communauté, et nous souhaitons mettre en valeur notre expérience dans l'intérêt général, comme nous l'avons toujours fait. Pour ma part, je serai un chef de file de la minorité, attentif, exigeant et présent. Je ne confonds pas courtoisie et complaisance. Le respect des institutions n'interdit ni la fermeté ni la vigilance. Durant les années où j'ai exercé la fonction de maire, nous avons lancé des projets structurants, parfois complexes, toujours pensés pour le long terme. Ces dossiers ne sont pas des héritages encombrants, ce sont des engagements que nous avons pris devant la population. Ainsi, des dossiers lourds et structurants méritent, selon moi un suivi plus particulier, l'accueil de nouvelles populations. On l'a un peu évoqué tout à l'heure ensemble, tant dans les dents creuses urbaines de la ville qu'en extension urbaine. On a évoqué le sujet de la Zac de Bromedou dont l'aménageur est désormais choisi. Et puis vous avez vous-même évoqué la relance de la Zac de la gare. Et effectivement, c'est un vrai sujet à partager et à travailler avec Montfort Communauté. Et nous avons besoin de nouvelles populations parce que notre population précisément vieillit. Le projet culturel autour de la Tour Papagaut, qui mérite de redonner vie à ce lieu emblématique tel que nous l'avons envisagé avec les associations, les services. Le dossier de l'hôpital, on en a aussi parlé, intégrant un service de radiologie. Maintenant qu'un lieu est retenu sur la commune de Bédée. Dossier, vous le savez, très attendu par nos concitoyens. Le projet de cinéma, au standard de la programmation cinématographique nationale, est disposant de stationnement suffisant. Vrai problème aussi à ce sujet, tel que nous l'avons prévu sous maîtrise d'ouvrage de Montfort Communauté. Ce projet nécessite une position très claire de votre majorité. Le stationnement et la circulation dans le centre-ville, sujet ô combien de campagne et qui est majeur, sur lequel vous avez vous même fait campagne et qui obligera à des réponses sérieuses et mesurées. D'autres sujets que nous avons lancés, comme la végétalisation de nos cours d'écoles, permettant à nos enfants de mieux supporter les périodes de canicule, tout en permettant de les réaménager dans une perspective de partage des espaces entre les filles et les garçons, dans un souci d'égalité entre les sexes. Je le dis clairement, nous serons particulièrement vigilants sur la manière dont ces projets seront poursuivis, modifiés ou abandonnés. Vigilance sur les investissements engagés pour qu'ils ne soient, ni dilués, ni dévoyés. Vigilance sur les politiques publiques amorcées pour qu'elles ne soient pas sacrifiées au profit de décisions improvisées. Vigilance sur les engagements pris envers les habitants, les associations, les partenaires pour qu'ils ne deviennent pas des promesses oubliées. Cette vigilance n'est pas une posture. C'est un devoir démocratique. Une majorité gouverne, une minorité contrôle. Vous le savez, c'est ainsi que fonctionne un conseil municipal démocratique équilibré et utile. Je veux être clair d'emblée nous soutiendrons ce qui va dans le bon sens, sans esprit partisan, mais nous dénoncerons ce qui affaiblirait la cohérence, la continuité ou l'intérêt général. Nous ne serons ni dans l'obstruction, ni dans l'effacement. Nous serons une minorité constructive, mais une minorité qui ne laissera rien passer lorsqu'il s'agit de l'avenir de notre commune. Représenter celles et ceux qui ont porté leur confiance sur notre projet, et plus largement tous les habitants qui attendent une parole différente au sein de ce conseil. Contrôler l'action de la majorité avec rigueur, mais sans esprit de revanche. La démocratie locale a besoin de vigilance, de transparence et de débat argumenté. Proposer car être minoritaire ne signifie pas être silencieux. Nous continuerons à défendre des idées, à formuler des alternatives, à enrichir les projets lorsque cela sera possible. Je continuerai avec mon équipe à défendre les habitants, à porter une vision, à rappeler les engagements pris et à demander des comptes lorsque cela sera nécessaire. Le mandat change, mais la responsabilité demeure, vous le savez, et je l'exercerai avec la même énergie qu'hier, au service de Montfort et de tous ses habitants. Je forme le vœu que son conseil municipal travaille dans un climat de respect, de franchise et d'efficacité. Les défis qui nous attendent sont trop importants pour que nous nous enfermions dans des postures. Et je compte sur vous pour que ces règles du jeu que je vous propose naturellement, soient partagées et mises en œuvre. Je compte également sur vous pour que vous donniez à notre minorité les moyens d'exercer ses fonctions. Et je ne vais pas aller plus loin et je vous remercie pour votre attention et vous souhaite bonne chance.

Mme LE MAIRE remercie **M. DALINO** et prend note avec beaucoup de satisfaction du souhait formulé.

Mme LE MAIRE comprend l'objectif d'être une minorité vigilante. Elle souligne que c'est tout l'intérêt d'avoir eu deux listes sur Montfort et pas qu'une, et souhaite que ce travail très important soit réalisé. M. DALINO pourra compter sur Mme LE MAIRE et les conseillers municipaux sur le respect de chacun des conseillers municipaux.

Mme LE MAIRE indique que la transparence fait partie des principes affichés au cours de cette campagne. Elle souhaite la bienvenue à celles et à ceux qu'elle ne connaît pas et avec qui elle aura plaisir à partager.

Mme LE MAIRE affirme enfin que pour la Tour Papegaut, le travail continuera pour affiner ce qui a déjà très bien été commencé sur cette tour.

Mme LE MAIRE propose de passer à l'ordre du jour.

26.028 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Mme DAVID

Mme LE MAIRE indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints.

Il est proposé, sous cette mandature, de fixer à 6 postes d'adjoints au maire de la commune avec une organisation en 6 pôles :

- 1^{er} pôle : Administration générale, Finances, RH et Sécurité,
- 2^{ème} pôle : Culture, Attractivité et Centre-ville,
- 3^{ème} pôle : Transition écologique, Mobilités et Cadre de vie,
- 4^{ème} pôle : Education, Jeunesse, Sport et Vie associative,
- 5^{ème} pôle : Solidarité et Santé,
- 6^{ème} pôle : Communication, Démocratie participative et Quartiers.

Ces six pôles seront animés par un adjoint qui sera relayé par un certain nombre de conseillers délégués.

Mme LE MAIRE met en voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-2, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints,

VU la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal après l'élection du 15 mars 2026,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, c'est-à-dire un effectif maximum de huit adjoints pour la ville de Montfort-sur-Meu,

CONSIDERANT que le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à 6,

Après avoir délibéré, à 24 pour et 5 abstentions (Mme ROQUES, GUERIN DAVID et M. DALINO, DUFFE et SOHIER), le Conseil municipal :

DÉCIDE la création de 6 postes d'adjoints au Maire.

26.029 – ELECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : Mme DAVID

Mme LE MAIRE rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Mme LE MAIRE propose la liste du groupe Montfort Citoyenne.

Une liste portée par **M. DESSAUGE** à savoir :

1. Frédéric DESSAUGE
2. Marie BAREL
3. Arnaud FRIN
4. Candide RICHOUX
5. Dominique THIRION
6. Pascale MARTIN

Mme LE MAIRE demande s'il y a d'autres listes pour les postes d'adjoint et constate que non.

Mme LE MAIRE invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans une enveloppe avant de la déposer dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Mme DAVID proclame les résultats :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	24
f. Majorité absolue	13

La Liste de M. DESSAUGE a obtenu 24 voix

La liste portée par **M. DESSAUGE** ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants, dans l'ordre de la liste présentée :

NOM	PRENOM	QUALITE
1. DESSAUGE	Frédéric	1 ^{er} adjoint Administration générale, Finances, RH et Sécurité
2. BAREL	Marie	2 ^{ème} adjointe Culture, Attractivité et Centre-ville
3. FRIN	Arnaud	3 ^{ème} adjoint Transition écologique, Mobilités et Cadre de vie
4. RICHOUX	Candide	4 ^{ème} adjointe Education, Jeunesse, Sport et Vie as- sociative
5. THIRION	Dominique	5 ^{ème} adjoint Solidarité et Santé
6. MARTIN	Pascale	6 ^{ème} adjointe Communication, Démocratie partici- pative et Quartiers

Ils seront épaulés par un certain nombre de conseillers délégués au sein de ces pôles.

II – FONCTIONNEMENT DU CCAS

26.030 - RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Rapporteur : Mme DAVID

Mme LE MAIRE rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la commune et d'animer une action générale de prévention et de développement social.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire de la commune mais il peut donner aussi délégation à l'adjoint en charge des affaires sociales. Ce qui sera le cas. Mme LE MAIRE délèguera à M. THIRION la charge d'animer ce centre communal d'action sociale.

Le conseil d'administration est composé, en nombre égal de membres élus au sein du conseil municipal et de membres nommés par le Maire, parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune de Montfort.

Le nombre d'administrateurs est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de fixer **le nombre de dix**, le nombre des membres du conseil d'administration. Ce sera cinq élus et cinq issus des associations, des organismes qui gèrent les notions de solidarité et de prévention.

Il y aura une proposition de place qui sera faite à la minorité.

L'idée est de fixer à 10 et de faire cette publicité d'ouvrir à cinq postes d'administrateurs pour recueillir l'ensemble des candidatures des personnes ou des organismes qui souhaitent participer activement aux travaux du CCAS.

Mme LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

CONSIDERANT que le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il est précisé que leur nombre ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **FIXE** à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par arrêté du Maire.
- **MANDATE** Madame le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à la désignation des membres nommés.

III – ADMINISTRATION GENERALE

Pour des raisons de rétroactivité juridique, il y a un certain nombre de jurisprudences, très souvent, elles ne sont pas votées à ce premier conseil.

Les choses pourront, peut-être, évoluer mais il était important de noter qu'aujourd'hui les délibérations prises ne pourront pas être rétroactives sauf que l'ensemble des élus vont, dès à présent, partir au travail.

L'idée est de proposer 2 délibérations au titre des indemnités de fonction.

26.031 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme LE MAIRE

Mme LE MAIRE rappelle que les indemnités des élus sont bien sûr fixées par le règlement avec un taux plafond en fonction de notre strate démographique de la commune qui va donc s'appliquer.

La méthode de calcul, avec une strate de 3500 à 9999 habitants, avec un indice brut terminal de la fonction publique, avec un taux applicable au maire, avec un taux applicable aux adjoints et avec un nombre d'adjoints maximum s'il avait été de 8 adjoints.

Ce qui fait en fait une enveloppe maximum de 10 065,02 € pour cette mandature.

Il s'agit de l'enveloppe globale sans la majoration.

Mme LE MAIRE rappelle que les indemnités sont versées sous réserve de l'exercice effectifs des fonctions et ce sera à compter de la date de publication de l'arrêté de délégation pour les adjoints et les conseillers délégués.

Pour le maire, une indemnité brute mensuelle de 1 250,01 €.

Premier adjoint, 959,81 €.

Deuxième à sixième adjoint, 650,28 €.

6 conseillers délégués, 399, 95 €.

11 autres conseillers délégués, 200,18 €.

Mme LE MAIRE souligne qu'il ne sera pas proposé d'indemnité pour la minorité même si cela était fait sur le mandat qui vient de s'écouler.

Mme LE MAIRE met aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU la délibération n°26-027 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n°26-028 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'Adjoints ;

VU la délibération n°26-029 du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints ;

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjoints et (éventuellement) aux Conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction du Maire inférieure au barème applicable, à la demande de ce dernier ;

CONSIDERANT que l'enveloppe mensuelle maximum attribuable se calcule en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique, de la manière suivante pour une ville de la strate de Montfort-sur-Meu :

- Indice brut terminal de la fonction publique : IB = 1027 soit 4 110,52 €
- Maire : 58,30 % de l'indice brut terminal soit 2 396,43 € bruts
- Adjoints : 23,32 % de l'indice brut terminal soit 958,57 € bruts
- Nombre d'Adjoints maximum = 8
- Enveloppe mensuelle maximum = 2 396,43 € + 8 x 958,57 € = 10 065,02 €

CONSIDERANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Il est proposé de fixer les montants des indemnités des élus, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à 24 pour et 5 abstentions (Mme ROQUES, GUERIN DAVID et M. DALINO, DUFFE et SOHIER), le Conseil municipal :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints (*des Conseillers délégués et des Conseillers municipaux*), conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le montant des indemnités de fonction évoluera automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice terminal de la fonction publique, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

26.032 - MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme LE MAIRE

Mme LE MAIRE rappelle que Montfort est centralisateur du canton. Une majoration de 15 % peut donc s'appliquer pour les indemnités du maire et des adjoints.

Pour le maire, une indemnité brute mensuelle de 1 437,45 €.

Premier adjoint, 1 103,67 €.

Deuxième à sixième adjoint, 747,70 €.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment L 2123-20 et suivants ainsi que l'article R2123-23 ;

VU la délibération n°26-027 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n°26-028 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'Adjoints ;

VU la délibération n°26-029 du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints ;

VU la délibération n° 26-031 du 21 mars 2026 fixant le montant des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que le code susvisé permet de voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal pour les communes sièges de bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers départementaux, des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

CONSIDERANT que la ville de Montfort-sur-Meu est la commune où siège du bureau centralisateur de canton, ce qui permet d'appliquer la majoration d'indemnités de 15 % au Maire et aux Adjoints (uniquement) ;

CONSIDERANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Il est proposé de majorer les indemnités du Maire et des Adjoints de 15 %, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à 24 pour et 5 abstentions (Mme ROQUES, GUERIN DAVID et M. DALINO, DUFFE et SOHIER), le Conseil municipal :

- **DIT** que les indemnités de fonction votées par délibération n°2026-031 du 21 mars 2026 sont majorées ;
- **DIT** que le taux de majoration applicable est de 15 % ;
- **DIT** que cette majoration s'applique aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **DIT** que le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, intégrant les majorations, est annexé à la présente délibération.

Mme LE MAIRE poursuit la séance avec la lecture de la Charte de l'Elu local.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales. Ces dispositions constituent la charte de l'élus local.

Devoirs de l'élus (article L. 1111-13)

Dans l'exercice de son mandat, l'élus local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. L'élus local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élú local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élú local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits de l'élú (article L. 1111-14)

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux.

Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Mme LE MAIRE indique qu'il n'y a pas de questions orales, ni de questions diverses.

Mme LE MAIRE demande s'il y a des remarques sur les décisions prises depuis le 2 mars 2026.

M. DALINO demande à avoir rapidement le calendrier des prochains conseils municipaux.

Mme LE MAIRE indique qu'il sera transmis très prochainement et qu'il sera, sans doute, semestriel, voire annuel pour permettre à chacun de s'organiser.

Mme LE MAIRE fera le point avec la minorité pour mettre à disposition ce dont elle a besoin pour exercer leur fonction.

Mme LE MAIRE clôt le conseil municipal d'installation.

**Vu et validé par la secrétaire de séance
M. TILLARD le 14/06/2026**